

Modalités de dépôt

Un seul dossier peut être déposé par bénéficiaire.

La date limite de dépôt est fixée au **30 mai 2024**.

Pour plus de garanties, déposez vos dossiers dès que possible !

N'attendez plus, prenez contact avec votre animateur de proximité ou le président de votre cuma.

Ils sont à votre disposition pour constituer avec vous le dossier et répondre à vos questions.

Nous sommes à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans la réussite de votre installation.

Contact

CUMA

UNION DES CUMA
PAYS DE LA LOIRE

Loire-Atlantique

Maison de l'Agriculture
La Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre
44939 NANTES cedex 9
02 40 16 39 50
paysdelaloire.44@cuma.fr

Sarthe

Immeuble Belle Ile
72 Avenue Messiaen
72000 LE MANS
02 43 23 77 37
paysdelaloire.72@cuma.fr

Maine-et-Loire

3 Rue Carl Linné
CS 30445
49004 ANGERS cedex 01
02 59 58 04 76
paysdelaloire.49@cuma.fr

Vendée

51 rue Charles Bourseul
ZAC Bell - BP 214
85005 LA-ROCHE-SUR-YON
cedex
02 51 36 90 30
paysdelaloire.85@cuma.fr



D'INFOS SUR
www.paysdelaloire.cuma.fr

CUMA

MAYENNE
PAYS DE LA LOIRE

FD Cuma de la Mayenne

Parc Technopôle
Rue Albert Einstein
BP 36135 Changé
53061 LAVAL cedex 9
02 43 67 37 34



D'INFOS SUR
www.fdcuma53.fr



**L'AIDE AUX
JEUNES
AGRICULTEURS,
AGRICULTRICES**

Une priorité pour le
réseau cuma

Le Conseil Régional



L'objectif du Conseil Régional des Pays de la Loire est d'aider les jeunes agriculteurs, agricultrices en favorisant leur adhésion aux cuma dans un objectif de réduction des charges de mécanisation, de développement durable et de lien social.

Un régime d'aide exceptionnel

Vous êtes jeune agriculteur, agricultrice ? En adhérant à une cuma, la Région Pays de la Loire prend en charge 50% des parts sociales de la cuma avec un plafond d'aide de 1500 €.

Des aides pour qui ?

Pour tout jeune agriculteur, agricultrice (au titre de la DJA ou niveau 4) installé après le 30 mai 2019. Limite d'âge 40 ans.

Pour les GAEC ou les sociétés, l'aide est proratisée en fonction du nombre de membres de cette structure.

En bénéficiant de cette aide, vous vous engagez à :

- Conserver les parts sociales pendant 5 ans dans la cuma
- Suivre une formation sur l'approche des charges de mécanisation ou à réaliser un diagnostic de mécanisation



La cuma : pour quoi faire ?



Adhérer à une cuma, c'est consolider son installation en :

- **Réduisant les coûts** des matériels qui ne sont utilisés que quelques jours par an
- **Utilisant au bon moment** des matériels récents et performants
- **Participant à la vie du groupe**, aux échanges de pratiques et aux dynamiques de projet

La mécanisation représente 30 à 40% des charges de structure d'une exploitation. Dans ces charges de mécanisation, la traction pèse lourd, de l'ordre de 35% des charges de mécanisation.

Alors, pensez au « tracteur » en cuma !